

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal, tenue à la salle des sessions du conseil municipal le 1er octobre 2019 à 20 h, sous la présidence du maire, monsieur Guy Lapointe.

Sont présents :

Monsieur le maire, Guy Lapointe

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Alain Joubert
Nathalie Lavoie
Claude Larocque
Barbara Beugger
Mathieu Beaudry
Ghyslain Phaneuf

Est également présente :

Madame Cynthia Bossé, directrice générale

Moment de réflexion

1. Séance ordinaire

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment quorum. La séance est ouverte par monsieur le maire à 20 h.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, **APPUYÉ** par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

QUE soit laissé ouvert le point « varia » à tout sujet d'intérêt public;

QUE soient ajoutés les items suivants :

- 10.1 Demande du Club de Motoneige ASAN inc.;
- 10.2 Adoption du budget de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2020;
- 10.3 Demande auprès du MTQ pour le nettoyage du réseau pluvial face au 227, rue Principale;

- 10.4 Autorisation pour la vente d'équipements usagés; camionnette avec saleuse, camion cube et tracteur avec pelle rétrocaveuse;
- 10.5 Autorisation pour l'acquisition d'une saleuse pour la camionnette du Service des travaux publics;
- 10.6 Demande d'exemption de taxe foncière – Société culturelle du Lys inc.;
- 10.7 Acquisition d'une rétrocaveuse usagée pour le Service des travaux publics.

ADOPTÉE

- 1.2 Adoption des délibérations de la séance régulière du 9 septembre 2019
-

338-10-2019

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, **APPUYÉ** par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance régulière du 9 septembre 2019.

ADOPTÉE

2. Dépôt de documents

Les documents suivants sont déposés :

- 2.1 Lettre du Ministre des Transports et ministre responsable de la région de l'Estrie, monsieur François Bonnardel, concernant le Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – Resurfaçage du 21^e rang;
- 2.2 Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2019 tenue à la MRC d'Acton;
- 2.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2019 de la MRC d'Acton;
- 2.4 Procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2019 du Conseil d'administration de la MRC des Maskoutains;

2.5 Prévisions budgétaires pour 2020 – Service régional d’inspection en bâtiments;

2.6 Prévisions budgétaires pour 2020 – Service de prévention des incendies de la MRC d’Acton.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des documents déposés.

3. Finances

3.1 Comptes à payer

339-10-2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de septembre 2019 d’une somme de 166 426,86 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 49 126,78 \$.

ADOPTÉE

3.2 Autorisation de paiement à l’entreprise Prudent Mesures d’urgence et sécurité civile inc.

340-10-2019

CONSIDÉRANT LES mandats accordés par la résolution numéro 120-04-2019 à la compagnie Prudent Mesures d’urgence et sécurité civile inc., soit un pour la révision du plan de sécurité civile de la municipalité et l’autre pour la solution numérique « Comalerte »;

CONSIDÉRANT LA facture numéro 11130 au montant de 2 184,53 \$, taxes incluses, couvrant les rencontres du comité de planification;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la facture numéro 11130 au montant de 2 184,53 \$, taxes incluses, soit autorisée et payée;

QUE pour pourvoir au paiement de cette facture soit affecté les volets 1 et 2 du programme d’aide financière offert par l’Agence municipale 9-1-1 du Québec ainsi que soit utilisé le budget courant.

ADOPTÉE

341-10-2019

- 3.3 Autorisation de paiement de la facture numéro 1302 de la firme Groupe GÉOS pour services professionnels pour la réalisation d'un rapport géotechnique de la rue des Érables
-

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 218-06-2019 octroyant le mandat à la firme Groupe GÉOS pour la réalisation d'un rapport géotechnique de la rue des Érables;

CONSIDÉRANT LA facture numéro 1302 d'un montant de 1 437,19 \$, taxes incluses, couvrant la réalisation d'un rapport géotechnique de la rue des Érables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser, au budget courant, le paiement de la facture numéro 1302 d'un montant de 1 437,19 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

342-10-2019

- 3.4 Autorisation de paiement de la facture numéro 92993464 de la firme Terrapure pour le pompage, déshydratation, mobilisation et démobilisation ainsi que l'aménagement du lit de séchage des boues des étangs aérés de la Municipalité
-

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 373-10-2018 octroyant le mandat à la firme Terrapure pour le pompage, la déshydratation, la mobilisation et la démobilisation ainsi que l'aménagement du lit de séchage des boues des étangs aérés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT LA facture numéro 92993464 d'un montant de 72 019,94 \$, taxes incluses, couvrant le pompage, la déshydratation, la mobilisation et la démobilisation ainsi que l'aménagement du lit de séchage des boues des étangs aérés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT LA recommandation de paiement de madame Caroline Martin, gestionnaire de projets pour l'entreprise Aquatech;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser au budget courant, le paiement de la facture numéro 92993464 d'un montant de 72 019,94 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

3.5 Dépôt du rôle de perception général

Conformément aux articles 1001 et suivants du *Code municipal du Québec*, madame Cynthia Bossé, directrice générale, dépose le rôle général de perception préparé en date du 1^{er} octobre 2019. Elle mentionne que, conformément au Code, il y aura un second rôle de perception qui sera déposé en début d'année, et ce, aux fins de la taxation annuelle 2020.

3.6 Autorisation de paiement de la facture numéro 29311 de la firme Groupe Akifer inc. pour services professionnels en hydrogéologie et en ingénierie

343-10-2019

CONSIDÉRANT LE mandat octroyé à l'entreprise Groupe Akifer inc. pour les services professionnels en hydrogéologie et en ingénierie;

CONSIDÉRANT LA facture finale numéro 29311 d'un montant de 747,34 \$, taxes incluses, pour les changements de la purge;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement de la facture numéro 29311 d'un montant de 747,34 \$, taxes incluses;

QUE pour pourvoir à ce paiement soit utilisée la contribution versée par le MAMH dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

ADOPTÉE

3.7 Autorisation de paiement de la facture numéro 5455 de l'entreprise Solution d'eau Bourgelas pour l'installation d'une borne sèche au Théâtre de la Dame de Cœur

344-10-2019

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 187-05-2018 de ce conseil octroyant le mandat à l'entreprise Solution d'eau Bourgelas pour l'installation d'une borne sèche au Théâtre de la Dame de Cœur;

CONSIDÉRANT LA facture numéro 5455 d'un montant de 16 786,35 \$, taxes incluses, couvrant l'installation d'une borne sèche au Théâtre de la Dame de Cœur;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit autorisé, au budget courant, le paiement de la facture numéro 5455 d'un montant de 16 786,35 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

- 3.8 Autorisation de paiement de la facture numéro 5456 de l'entreprise Solution d'eau Bourgelas pour l'installation d'une borne sèche
-

345-10-2019

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 187-05-2018 de ce conseil;

CONSIDÉRANT LE mandat octroyant à l'entreprise Solution d'eau Bourgelas, l'installation d'une borne sèche au rang de la Chute;

CONSIDÉRANT LA facture numéro 5456 d'un montant de 8 163,23 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement conditionnellement à l'approbation de monsieur Benoit Gauthier, directeur du Service de sécurité incendie, de la facture numéro 5456 d'un montant de 8 163,23 \$, taxes incluses, à l'entreprise Solution d'eau Bourgelas;

QUE soit utilisé le budget courant pour pourvoir à cette dépense.

ADOPTÉE

4. Administration

- 4.1 Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023
-

346-10-2019

CONSIDÉRANT QUE les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence excluent certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux, les entrepôts et les barrages municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les besoins des municipalités en infrastructure, notamment en ce qui concerne les barrages municipaux, sont majeurs;

CONSIDÉRANT QUE par ces modalités restrictives, le gouvernement fédéral ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont pas acceptés;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de demander aux partis politiques de s'engager à revoir les normes de la TECQ 2019-2023 et d'ajouter les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de demander d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de demander aux différents partis politiques d'également s'engager à rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

CONSIDÉRANT QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), monsieur Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la FQM sont intervenus auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de leur circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral ne s'est pas montré à l'écoute du monde municipal et a refusé d'adapter le programme de la TECQ 2019-2023 de façon à maximiser son impact sur la qualité de vie des citoyens;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QU'afin d'appuyer les demandes de la plateforme électorale de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en invitant les partis politiques et les différents candidats pour l'élection du gouvernement fédéral à s'engager à revoir les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, madame Andrée Laforest, au député fédéral, madame Brigitte Sansoucy, de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Johnson, et aux candidats de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au président de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et conseiller municipal de la Municipalité régionale d'Halifax, monsieur Bill Karsten.

ADOPTÉE

4.2 Demande d'appui – Municipalité de Bolton-Est

Retiré.

4.3 Demande d'appui – MRC de la Matapédia

CONSIDÉRANT QUE les passages à niveau sont des structures essentielles à l'interconnexion entre les routes et rues d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement de passages à niveau sont exigés par les exploitants du chemin de fer (CN, CP ou autres) avec très peu de préavis;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les villes doivent budgéter leurs dépenses plusieurs mois à l'avance;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement de passages à niveau représentent un investissement de l'ordre de 100 000 \$ et plus et qu'ils sont payables par le propriétaire de l'emprise de la route qui traverse la voie ferrée;

CONSIDÉRANT QUE ces investissements représentent pour la plupart des petites municipalités du Québec un investissement majeur;

CONSIDÉRANT QU'IL est possible de soumettre au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) des travaux de voirie en priorité 4;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ refuse de rendre admissible en priorité 4 de la TECQ les travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement de passages à niveau;

CONSIDÉRANT la résolution CM 2019-114 de la MRC de la Matapédia;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

1. D'appuyer la MRC de la Matapédia dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin de rendre admissible aux programmes du MTQ (incluant la TECQ) les travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement de passage à niveau;
2. De solliciter l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour qu'elles revendiquent l'admissibilité des travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement de passage à niveau aux programmes de subvention du MTQ, incluant la TECQ;
3. De transmettre la présente résolution à toutes les municipalités de la MRC d'Acton pour appui.

ADOPTÉE

- 4.4 Projet d'installation d'une borne de recharge pour voitures électriques au bureau municipal

348-10-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'achat et l'installation d'une borne de recharge pour voitures électriques;

CONSIDÉRANT QU'IL est possible d'obtenir une subvention couvrant 50% du coût total d'installation, en offrant en contrepartie, le service gratuitement pendant une période de 3 ans et que l'estimation du coût est de 0,47 \$/heure;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'achat et de l'installation est de 4 352,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement consiste en deux (2) connecteurs;

CONSIDÉRANT QUE la borne intelligente permet le contrôle des heures de fonctionnement et de plus peut être programmé pour être payante;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, que soit autorisé et alloué au budget courant la somme de 4 352,00 \$, plus les taxes applicables pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

- 4.5 Adoption du Règlement numéro 2019-318 relatif à l'assujettissement aux districts électoraux conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*
-

349-10-2019

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités* (RLRQ, c.E-2.2) est entrée en vigueur le 1er janvier 1988;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal d'Upton peut, en vertu de l'article 5 de ladite loi, par règlement adopté à la majorité des deux tiers de ses membres, décréter que les chapitres III et IV du titre I s'appliquent à cette Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces chapitres de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités* (RLRQ, c.E-2.2) s'appliqueront lors de la première élection générale qui suit, pourvu que ce règlement soit en vigueur pendant la deuxième année civile qui précède celle où doit avoir lieu cette élection générale;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 9 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu le présent règlement plus de 72 heures avant la présente assemblée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu par la majorité de voix favorables exprimées aux deux tiers des membres incluant celle du maire:

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE soit adopté tel que rédigé le règlement numéro 2019- 318.

Le vote est demandé :

VOTE POUR :

VOTE CONTRE :

Madame Nathalie Lavoie
Monsieur Mathieu Beaudry
Monsieur Ghyslain Phaneuf
Monsieur Alain Joubert

Madame Barbara Beugger
Monsieur Claude Larocque

Monsieur le maire Guy Lapointe désire également exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme lui autorise l'article 161 du *Code municipal du Québec*. Il vote en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

- 4.6 Renouvellement du contrat de service d'entretien ménager de l'entreprise Services d'entretien VP inc.
-

350-10-2019

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Services d'entretien VP inc. a été retenue suite à l'appel d'offres numéro 2018-002;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrick Brousseau, président de l'entreprise, accepte d'effectuer l'entretien ménager pour l'année 2019-2020 au même prix avec un ajout de 900,00 \$ annuellement pour les travaux d'entretien du guichet et d'entrée de la Caisse Desjardins d'Acton Vale – Rivière Noire;

CONSIDÉRANT LE projet de contrat amendé présenté par la directrice générale, madame Cynthia Bossé;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu du bail de location avec la Fédération des Caisses Desjardins, la Municipalité pourra facturer l'ajustement de prix au prorata de la superficie occupée dans l'édifice et ce, pour un montant de 300,00 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit attribué, conditionnellement à l'acceptation du contrat amendé, le contrat d'entretien ménager 2019-2020 à l'entreprise Services d'entretien VP inc.

ADOPTÉE

5. Sécurité incendie et sécurité civile

5.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de septembre 2019 et les prévisions des dépenses du mois d'octobre 2019

351-10-2019

Le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de septembre 2019 ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois d'octobre 2019 sont déposés. Les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit approuvé, pour le mois d'octobre 2019, un budget de 4 340,00 \$, plus les taxes applicables, pour le Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

5.2 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel

352-10-2019

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'EN décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QU'AU cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, la Municipalité d'Upton prévoit la formation de :

- deux (2) pompiers pour le programme Pompier I;
- deux (2) opérateurs d'autopompe;
- deux (2) pompiers pour la désincarcération;
- deux (2) officiers non urbains;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Acton en conformité avec l'article 6 du Programme;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Acton.

ADOPTÉE

- 5.3 Nomination de la personne désignée et de son substitut pour l'application du *Règlement G-100-01* de la Municipalité
-

353-10-2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soient nommés, monsieur Benoit Gauthier, directeur du Service de sécurité incendie, à titre de fonctionnaire responsable ainsi que monsieur Alexandre Landry, directeur adjoint du Service de sécurité incendie, à titre de fonctionnaire responsable substitut pour l'application du *Règlement général de la Municipalité d'Upton* numéro G-100-01.

ADOPTÉE

6. Transport et voirie

- 6.1 Prévion des dépenses aux travaux publics pour le mois d'octobre 2019
-

354-10-2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit approuvé, pour le mois d'octobre 2019, un budget de 17 900 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

ADOPTÉE

- 6.2 Participation de monsieur Roger Garneau, directeur des travaux publics, au Colloque santé et sécurité du travail Yamaska 2019
-

355-10-2019

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'inscrire monsieur Roger Garneau, directeur des travaux publics, au Colloque santé et sécurité du travail Yamaska 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit inscrit monsieur Roger Garneau au Colloque santé et sécurité du travail Yamaska 2019, et ce, pour un montant total de 85,00 \$, plus les taxes applicables, et que tous les frais inhérents à cette journée soient défrayés par la Municipalité.

ADOPTÉE

- 6.3 Appel d'offres pour l'achat d'abrasif
-

356-10-2019

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de procéder à l'achat d'abrasifs pour l'entretien des chemins de la Municipalité pour la saison hivernale 2019-2020;

CONSIDÉRANT l'article 7 du *Règlement numéro 2007-174 décrétant une délégation de compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire, et ses amendements;*

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit mandatée madame Cynthia Bossé, directrice générale, afin de procéder à l'invitation de soumissionnaires pour l'achat d'abrasif comme suit :

- Une quantité de 500 tonnes métriques;
- Une quantité optionnelle supplémentaire de 400 tonnes métriques incluses à l'appel d'offres;
- Un prix distinct pour la livraison.

QUE madame Cynthia Bossé, directrice-générale, soit autorisée, après avoir analysé les soumissions reçues, à attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

QUE soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité tout contrat relatif à cet appel d'offres.

ADOPTÉE

7. Hygiène du milieu

Aucun sujet à l'ordre du jour.

8. Loisirs, culture et vie communautaire

8.1 Dépôt du rapport d'activités du mois de septembre 2019 du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Le rapport d'activités du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour le mois de septembre 2019 est déposé. Les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

8.2 Dépôt du registre de dons et commandites

Retiré.

357-10-2019

8.2.1 Demande de don pour la Dystrophie musculaire Canada

CONSIDÉRANT QUE la Dystrophie musculaire Canada demande un don pour améliorer la vie des milliers de personnes au Canada qui vivent avec cette maladie;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton*;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit octroyé un don de 50,00 \$ à l'organisme Dystrophie musculaire Canada.

ADOPTÉE

9. Urbanisme

9.1 Dépôt du rapport du Service d'inspection pour le mois de septembre 2019

Le rapport du Service d'inspection pour le mois de septembre 2019 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Demande d'appui à la CPTAQ de Ferme JC Guilmain enr.

358-10-2019

CONSIDÉRANT LA demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de la Ferme JC Guilmain enr. pour procéder à l'alinéation et au lotissement d'une partie du lot numéro 1 957 783 d'une superficie de 1,5 hectare afin de pouvoir conserver tous les bâtiments (porcherie, garage, résidence) et vendre le reste de la terre;

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 341-09-2018 de ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation en vigueur de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une partie du lot 1 957 183, dont les sols sont constitués à 100% de classe 4, mais présentant des contraintes de basse fertilité et de surabondance d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est utilisé à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de la demande n'apportera de contraintes ou d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans un secteur qui est composé majoritairement de terres en culture, de bâtiments d'élevage et de quelques résidences unifamiliales;

CONSIDÉRANT QU'IL y aura peu d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est utilisé à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle aliénée sera acquise par la Ferme Frères Lacoste inc.;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Municipalité d'Upton est favorable à la demande d'autorisation à la CPTAQ de Ferme JC Guilmain enr.

ADOPTÉE

- 9.3 Demande pour modifier certaines exigences au projet d'agrandissement des Fermes Burnbrae Limitée par rapport à la réglementation sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)
-

359-10-2019

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrick Dumas, directeur adjoint d'usine des Fermes Burnbrae Limitée, a présenté une demande afin de modifier les exigences de la résolution 353-09-2018, soit pour la bande d'arbres entre l'usine et le garage municipal et pour le mur coupe-son entre le terrain de l'usine et la résidence multifamiliale isolée au coin des rues Brasseur et Monseigneur Desmarais;

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 230-06-2019 de ce conseil;

CONSIDÉRANT LES plans révisés reçus le 30 septembre 2019 et la recommandation de l'entreprise Marc-André paysagiste concernant les travaux à effectuer;

CONSIDÉRANT LE plan révisé comprenant, en autres, les aménagements suivants :

- Aménagement d'un îlot de 20 pieds de profondeur situé entre le garage municipal et l'industrie, comprenant une haie de cèdre et des épinettes bleues;
- Ajout, sur le terrain de l'édifice à logements, à l'aménagement existant, d'une haie de cèdre en marge latérale d'une hauteur de 5 pieds;

CONSIDÉRANT QUE les Fermes Burnbrae Limitée demande que soit abrogée la condition de prévoir un îlot de verdure au pourtour de la clôture située à l'extrémité du terrain du chemin d'accès au garage municipal et du stationnement de l'industrie;

CONSIDÉRANT QUE cette clôture déjà installée est conforme aux attentes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le délai prévu à la résolution 230-06-2019 de quatre-vingt-dix (90) jours est maintenant échu;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, **APPUYÉ** par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était au long cité, et ce, en y incluant le plan révisé présenté en ce 30 septembre dernier;

QU'ainsi le projet présenté est accepté. Toutefois, des cèdres d'une hauteur minimale de cinq (5) pieds, doivent être plantés sur le terrain de l'édifice à logements, le long de la clôture existante, et ce, entre tous les bosquets et tous les arbres;

QUE le délai soit prolongé de 30 jours de la présente, pour l'aménagement des écrans de végétaux coupe-son et de l'îlot de verdure.

ADOPTÉE

10. Varia

10.1 Demande du Club de Motoneige ASAN inc.

CONSIDÉRANT LA demande du Club de Motoneige ASAN inc. à l'effet que les motoneigistes traversent certains chemins de juridiction municipale aux endroits suivants :

- rang du Carré;
- 5e rang;
- rang de la Carrière, face au 428;
- à l'entrée du 431, rang de la Carrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande implique une collaboration municipale afin qu'une signalisation adéquate soit installée aux endroits spécifiques de manière à assurer la sécurité des motoneigistes;

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de traverse du Club Motoneige ASAN inc.

ADOPTÉE

- 10.2 Adoption du budget de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2020
-

361-10-2019

CONSIDÉRANT QUE que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2020 et nous l'a transmis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2020, tel que soumis; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme « Annexe A »;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la RIAM, pour l'exercice financier 2020, tel que soumis; copie dudit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme « Annexe A ».

ADOPTÉE

- 10.3 Demande auprès du MTQ pour le nettoyage du réseau pluvial face au 227, rue Principale
-

362-10-2019

CONSIDÉRANT QUE la conduite d'égout pluviale est colmatée depuis longtemps et ceci occasionne un risque routier d'aquaplanage lors de forte pluie, vu l'accumulation des flaques d'eau sur la chaussée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Municipalité d'Upton demande au Ministère des Transports que soit nettoyée la conduite d'égout pluviale localisée à proximité du 227, rue Principale.

ADOPTÉE

10.4 Autorisation pour la vente d'équipements usagés; camionnette avec saleuse, camion cube et tracteur avec pelle rétrocaveuse

363-10-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a remplacé les équipements du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les équipements suivants seront vendus à prix ferme:

- camionnette avec saleuse GMC 2500 HD, 2004, 132 311 km : 4 000,00 \$;
- camion cube Chevrolet express, 2003, 4.8 litres, 225 411 km : 3 500,00 \$;
- tracteur avec pelle rétrocaveuse Ford, moteur New Holland, 11 101 heures : 15 500,00 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit autorisé la vente de l'équipement décrit;

QUE soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité les documents relatifs à la vente de ces équipements.

ADOPTÉE

10.5 Autorisation pour l'achat, l'installation et le paiement d'une saleuse poly steel-caster 1.5vc 12 volts électrique et quatre (4) courroies d'ancrage

364-10-2019

CONSIDÉRANT LA nécessité d'une nouvelle saleuse pour la saison d'hiver 2019-2020 à être installée sur la nouvelle camionnette de la Municipalité;

CONSIDÉRANT LA soumission de l'entreprise B.D.J. Ménard inc.;

CONSIDÉRANT LE montant de 8 270,00 \$, plus taxes, pour l'achat et l'installation d'une saleuse électrique poly steel-caster 1.5VC, 12 volts, incluant quatre (4) courroies d'ancrage;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit autorisé et appliqué au budget courant, l'achat et le paiement de la saleuse électrique poly steel-caster 1.5VC, 12 volts, incluant quatre (4) courroies d'ancrage pour un montant de 8 270,00 \$, plus taxes.

ADOPTÉE

10.6 Demande d'exemption de taxe foncière – Société culturelle du Lys inc.

365-10-2019

CONSIDÉRANT QUE par sa lettre datée du 25 septembre 2019, la Commission municipale du Québec confirme que l'organisme Société culturelle du Lys inc. lui a soumis une demande de reconnaissance aux fins d'exempter de toutes taxes foncières, l'immeuble situé au 611, Range de la Carrière, à Upton;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale doit consulter la municipalité avant de se prononcer sur une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le présent conseil a comme principe de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec en regard de toute exemption de taxes;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la Municipalité ne s'objecte pas à la reconnaissance de la Société culturelle du Lys inc. aux fins d'exemption de la taxe foncière, telle que formulé dans leur demande du 3 septembre 2019, dossier CMQ-67169;

QUE la Municipalité ne souhaite pas participer à une audience qui pourrait être tenue sur cette demande de reconnaissance et de s'en remettre à la décision qui sera rendue par la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE

366-10-2019

10.7 Acquisition d'une rétrocaveuse usagée pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 300-08-2019 relative au remplacement de la rétrocaveuse New Holland 1999 qui est hors service et irréparable;

CONSIDÉRANT LE règlement de la Municipalité d'Upton intitulé « Règlement numéro 2019-314 sur la gestion contractuelle »;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement de la Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le *Code municipal du Québec* et que la Municipalité peut procéder de gré à gré pour l'acquisition d'une rétrocaveuse d'une somme inférieure à 101 100 \$ lorsque les conditions du règlement sont respectées;

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise Les Équipements A. Phaneuf inc. pour la fourniture d'une rétrocaveuse CASE 580, SN 2012, quatre roues motrices avec, entre autres, cabine boom arrière extensible, deux « buckets », 1 936 heures de fonctionnement, garantie de trois (3) mois, transport et préparation incluse, le tout, pour un montant de 86 250,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT LES rapports d'analyses préparés par madame Cynthia Bossé, directrice générale, en date du 4 juin et du 1^{er} octobre 2019 présentés à ce conseil, le tout conformément à la Loi;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit acquis la rétrocaveuse de l'entreprise Les Équipements A. Phaneuf inc. selon la soumission reçue le 26 septembre 2019, au montant de 86 250,00 \$, plus taxes;

QUE soit mandatée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à ce contrat;

QUE soit abrogée toute disposition inconciliable d'une résolution antérieure;

QUE pour pourvoir au financement soit utilisé 50 000,00 \$ au fonds de roulement et le reste, à l'excédent de fonctionnement non-affecté.

ADOPTÉE

11. Période de questions

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

367-10-2019

12. Correspondance

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu la correspondance plus de 72 heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, **APPUYÉ** par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'admettre que chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de septembre 2019.

ADOPTÉE

368-10-2019

13. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, **APPUYÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la séance soit levée à 20h23.

ADOPTÉE

Guy Lapointe
Maire

Je, Guy Lapointe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Cynthia Bossé
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.